

MAIRIE D'ANGIVILLERS
Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 14 JUIN 2022

Nombre de membres composant le conseil municipal : 10

L'an 2022, le mardi 14 juin, à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, nouvelle salle du conseil municipal, sur convocation en date du 8 juin 2022

Présidente de séance : Mme Elisabeth VAN DE WEGHE, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Elisabeth VAN DE WEGHE, Sylvie PEINTE, Céline THERET, Christophe TOULLET, Ouisa AFTIS, Franck VILLENEUVE, Simone LEBOUIL, Xavier GAILLET, Isabelle PREVOST-BOZO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : Christophe ROUSTAING

Séance ouverte à 18h32

L'ensemble du conseil municipal accepte à l'unanimité de mettre les noms des votants lors de la prise de délibération.

Rajout à l'ordre du jour :

- Adhésion au dispositif CDG60 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans le fonction publique – Accord unanime
- Réhabilitation de l'ancienne école en mairie et logements et rénovation énergétique de la salle multifonction : autorisation au Maire à signer les avenants au marché – Accord unanime

1- Nomination d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de Mme Sylvie PEINTE pour remplir les fonctions de secrétaire.

2- Approbation du compte rendu du 5 avril 2022

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur Christophe TOULLET demande à modifier son absence en absence excusée sur le procès-verbal du 5 avril 2022

MOT DU MAIRE

- Réfection de la gouttière du corps de garde : des devis ont été demandés auprès de Monsieur FONTAINE et l'entreprise EUROPE TOITURE
- Réparation de la toiture de l'église : il y a encore des malfaçons anciennes à rattraper. Une panne a été mal fixée d'où une chute de tuiles. Cette réparation sera réalisée par Monsieur FONTAINE.
- Monsieur MAHUTTE doit venir installer le puits le 20 juin.
- La peinture sur le transfo a commencé, il aura bientôt une nouvelle décoration.
- Communauté de communes du plateau picard :
 - o Schéma directeur vélo
 - o 100 000€ par an de nouvelles prises fibres optiques

- 2025 : changement de fiscalité et de fonctionnement pour les ordures ménagères. L'étude se resserre sur la TEOMI ou REOM et la poursuite du ramassage des déchets verts assoupli.
- Mise en place de messagerie sécurisée et sauvegarde externalisée à l'attention des communes.
- Rédaction de fiches conseil pour comparer les prix internet et photocopies et le bon mode d'emploi de l'informatique
- Conférence des maires :
 - Présentation de l'entreprise KOM conseil spécialisé en création de site internet très adapté à chaque besoin des communes.
 - La communauté de communes a fait passer le message d'un besoin très important en secrétaire de mairie maintenant et encre plus dans les 5 à 10 ans à venir.
- Comité de pilotage CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique) le 1^{er} juillet en présence de Mme la Sous-préfète de Clermont. Le projet de la commune a été retenu.
- Éolien : agrandissement du parc de LIEUVILLERS de 3 à 5 machines de 150 à 180m de hauteur. La durée d'un parc varie selon l'état de fatigue et rentabilité des éoliennes (20 à 25 ans).

3- Délibération n°2022 19 : Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant, à l'occasion du vote du budget, de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font l'objet alors d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023 et les budgets annexes ne disposant pas d'une assemblée propre.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. Elles peuvent décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la

M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

Sur le rapport de Madame le Maire,

Vu :

- Le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'article 142 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019,
- L'avis préalable du comptable public assignataire de la commune en date du 14 juin 2022,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57, plan de compte abrégé, à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE le passage à la nomenclature M57, plan de compte abrégé, à compter du 1er janvier 2023 ;
- AMORTIRA les subventions d'équipements versées, par mesure de simplification, à compter du 1er janvier suivant le versement de leur solde, afin de ne pas complexifier la gestion comptable et budgétaire au sein de la collectivité, et selon la durée définie précédemment par l'assemblée délibérante.

D'une part il est en effet souvent difficile de connaître la date exacte de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire, date qui doit constituer le point de départ de l'amortissement.

D'autre part, dans le cadre de l'approche par enjeux préconisée par la M57, l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata, seul amortissement obligatoire pour la collectivité, n'est pas ici nécessaire dans la mesure où il n'y a aucun impact financier pour la commune, et qu'il ne présente qu'un impact comptable très limité et négligeable nous concernant. A noter que l'enjeu de ces opérations fera l'objet d'une évaluation régulière, pour modification ultérieure éventuelle.

4- Délibération n°2022_20 : Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Madame le Maire informe, que suite à la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, une réforme de la publicité des actes des collectivités est mise en place au 1^{er} juillet 2022. La commune comptant moins de 3 500 habitants, il existe encore plusieurs possibilités : 3 moyens légaux de faire connaître les actes de la commune :

- Publication par affichage (comme actuellement)
- Publication sur un support papier
- Publication électronique (site internet)

Il faut savoir que le compte rendu des conseils municipaux est supprimé, seul le procès-verbal est maintenu. Ce dernier sera approuvé par le conseil municipal lors de la réunion suivante et ensuite il pourra être diffusé. Dans les 8 jours après la réunion du conseil municipal, une liste des délibérations prise par le conseil municipal sera affichée.

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'article 78 de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 ;

Vu l'article L.2131-1 du CGCT ;

Madame le Maire informe le conseil municipal que la réforme de la publicité sur les actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la collectivité par voie électronique.

Objectifs de la réforme :

- Simplification des outils de publicité des actes
- Assurer l'information au public, la conservation des actes et modernisation des formalités de publicité et d'entrée en vigueur.

Les plus petites collectivités (communes de- 3 500 habitants, syndicats de communes et syndicats mixtes fermés) peuvent toutefois choisir leur mode de publicité des actes :

- Soit par voie d'affichage

OU

- Publicité sur papier

OU

- Publicité des actes par publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- ADOPTE la solution par voie d'affichage

Toutefois, le conseil municipal précise que les documents seront également publiés sur le site internet de la commune.

5- Délibération n°2022 21 : Communauté de communes du Plateau Picard : groupement de commandes pour la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments publics communaux et intercommunaux

La communauté de communes propose aux communes qui le souhaitent de faire réaliser un audit énergétique de leurs bâtiments communaux par le biais d'un groupement de commande.

Le coût de cette étude sera pris en charge par la communauté de communes.

L'audit énergétique doit permettre, pour chaque bâtiment concerné, à partir d'une analyse détaillée des données du site, de dresser une proposition chiffrée et argumentée d'un programme d'économies d'énergie. Chaque bâtiment fera l'objet d'une fiche présentant l'état des lieux du bâtiment (« santé du bâtiment, performance énergétique, état réglementaire), une description et qualification du point de vue de sa performance énergétique, des préconisations techniques et fonctionnelles envisageables, un chiffrage des travaux et gains de fonctionnement correspondants et des scénarii comportant la programmation pluriannuelle des gros travaux d'entretien éventuellement nécessaires.

A l'appui de ces éléments, chaque commune pourra choisir les intervenants compétents et faire réaliser les programmes de travaux et d'entretiens nécessaires.

Les bâtiments suivants peuvent être intégrés dans le programme d'audit énergétique, sans limitation du nombre de bâtiments par commune :

- Les bâtiments administratifs de la communauté de communes
- Les mairies
- Les groupes scolaires, écoles maternelles, écoles élémentaires
- Les gymnases
- Les salles des fêtes et salles à destination des associations

La commune doit préciser dans la délibération d'adhésion au groupement, la liste et les adresses des

bâtiments qu'elle souhaite intégrer à l'audit énergétique.

Les bâtiments culturels et les bâtiments techniques non chauffés sont exclus du programme.

Peuvent être membres du groupement les communes membres de la communauté de communes du Plateau picard. Les syndicats scolaires, dont les bâtiments n'appartiennent pas à une commune (RPC) ne peuvent pas faire partie du groupement de commande.

Le groupement de commande aura pour objet la préparation technique et financière, la coordination, la commande, le suivi et le paiement de l'audit énergétique des bâtiments publics du territoire.

Le coordonnateur du groupement de commande est la communauté de communes du Plateau Picard. Elle aura pour mission :

- De rédiger le dossier de consultation permettant le recrutement d'un ou plusieurs bureaux d'études chargé de réaliser les audit des bâtiments publics ;
- De solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues pour le financement de cette étude et de percevoir ces aides financières ;
- De signer, d'exécuter et de liquider, au nom des membres du groupement, la réalisation de l'audit énergétique correspondant au cahier des charges et conformément aux dispositions du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres désignée est celle du coordonnateur. Chaque commune sera associée à la réalisation de l'audit des bâtiments qui la concerne.

A noter que les communes qui n'ont pas adhéré au groupement de commande au 30 octobre 2022 ne pourront pas le faire ultérieurement.

L'objet de la délibération est d'adhérer au groupement de commande selon les termes de la convention jointe en annexe.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-6 et 7 ;

Vu le projet de convention de groupement de commande entre la communauté de communes du Plateau Picard et les communes du territoire pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le territoire de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Considérant l'intérêt financier pour la commune d'adhérer au groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le territoire de la communauté de communes du Plateau Picard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Madame le Maire à adhérer au groupement de commande entre les communes concernées et la Communauté de communes du Plateau Picard pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics du territoire, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- DESIGNNE la Communauté de communes coordonnateur du groupement.
- LISTE les bâtiments suivants que la commune souhaite intégrer à l'audit énergétique :

Désignation	Adresse
Mairie et logements communaux	15 rue de l'école
Salle multifonction	35 rue de l'école

6- Délibération n°2022 22 : Création d'un service de police intercommunale

Madame le Maire expose que l'article L.512-2 du code de la sécurité intérieure permet la constitution d'une police intercommunale au sein d'un EPCI à fiscalité propre, avec possibilité de

mise à disposition des policiers municipaux recrutés par l'intercommunalité aux communes membres du dit EPCI.

Dans un souci d'assurer la gestion de certaines missions de la communauté de communes (gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, respect du règlement de collecte des déchets et du règlement des déchetteries...), ainsi que d'apporter un concours aux communes dépourvues d'agent de police municipale, il a été décidé lors du conseil communautaire du 2 juin 2022 de procéder à la création et à la mise en place d'une police intercommunale avec possibilité de mettre à disposition des communes les policiers ainsi recrutés.

Les agents de police recrutés par la CCPP et mis à disposition des communes membres exerceront, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L.511-1 du code de Sécurité Intérieure, sans préjudice des compétences de police judiciaire qui leur sont attribuées par le code de procédure pénale et par des lois pénales spéciales.

Il est précisé que le recrutement d'agents de police par un EPCI à fiscalité propre ne fait pas obstacle au recrutement par une commune membre de ses propres agents de police municipale.

Pour la mise à disposition des agents, une convention fixant les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements sera conclue entre la communauté de communes et chaque commune concernée. Le projet de convention sera proposé une fois que les communes auront autorisé la création du service de police intercommunal.

En effet, la création du service de police intercommunale et le recrutement d'agents de police par un EPCI à fiscalité propre nécessitent une délibération concordante entre le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres, dans les 3 mois suivant la décision de l'EPCI.

L'objet de la délibération est donc d'autoriser la création d'un service de police intercommunale ainsi que la création des emplois correspondant.

Le conseil,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.512-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22C/05/04 du 02 juin 2022 relative à la création d'un service de police municipale ;

Considérant que des communes membres ont créé des postes de policiers municipaux quand d'autres ne peuvent le faire car elles n'ont ou n'auront jamais le plan de charge nécessaire pour occuper par exemple un policier municipal à temps plein,

Considérant que la communauté de communes du Plateau Picard prend l'initiative de mutualiser les besoins des communes et de mettre en place une police intercommunale dotée de moyens administratifs et opérationnels permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- Assurer la mise en œuvre et le respect des règlements approuvés par le conseil communautaire ou le président et relatifs aux domaines de compétences assainissement, collecte des déchets, aire d'accueil des gens du voyage,

- Permettre aux maires des communes membres ne disposant pas de police municipale en raison de l'impossibilité à employer un agent de police municipal à temps plein pour assurer les missions suivantes :
 - o Assurer l'exécution des arrêtés de police générale du maire et constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés,
 - o Exécuter les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et surveillance du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique,

Considérant que le président de l'EPCI, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes, peut recruter directement des agents de police municipale « en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer, le cas échéant, l'exécution des décisions qu'il prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L.5211-9-2 du code général des Collectivités Territoriales »,

Considérant que ce recrutement est autorisé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci (art. L.512-2 du code de la sécurité intérieure) ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'EPCI pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant qu'il conviendrait, après le recrutement des policiers municipaux, de mettre en place une régie d'état visant à assurer la perception des produits des contraventions ;

Considérant qu'à compter du recrutement des policiers municipaux la création d'une régie est impérative et vivement recommandée en termes de gestion et d'organisation. Il convient de préciser que le régisseur est en principe le chef de la police municipale, mais une disposition dérogatoire offre également cette possibilité au simple policier municipal ;

Considérant que le régisseur adjoint s'il existe peut-être un fonctionnaire non policier ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la création d'une police intercommunale ;
- APPROUVE le recrutement par la communauté de communes du Plateau Picard de gardien-brigadier pour l'exercice des fonctions de policiers municipaux ;
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes du Plateau Picard.

7- Délibération n°2022_23 : Réhabilitation de l'ancienne école en mairie et logements et rénovation énergétique de la salle multifonction : attribution des lots 2 (partie gros œuvres), lot 10 (ravalement) et lot échafaudage

Madame le Maire informe que le lot 2 n'avait pas été pourvu lors de la passation du marché initial. Une seule entreprise a répondu aux sollicitations de l'architecte : l'entreprise VANDENBERGHE basée à PAILLART. Le devis s'élève à 70 763,53€ HT soit 84 916,24€ TTC.

En ce qui concerne le ravalement des briques, une seule entreprise a également répondu : l'entreprise ALMEIDA pour un montant de 30 088,00€ HT soit 33 096,80€ TTC.

Pour l'échafaudage, le devis de la société ALTRAD a été retenu pour un montant de 14 105,00€ HT. L'échafaudage reste pour une durée de 4 mois.

VU la délibération n°2020_31 du 22 septembre 2020 portant sur le projet pour la réhabilitation de l'ancienne école en mairie et logements et la rénovation énergétique de la salle multifonctions,

VU la délibération n°2021_02 du 20 janvier 2021 portant signature de la convention d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec la société EM Développement représenté par M. Éric MARTIN,

VU la délibération n°2021_09 du 8 mars 2021 portant signature du marché de Maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de l'ancienne école et la rénovation thermique de la salle multifonctions avec le cabinet d'architecture DELACHARLERY-KOSKAS de Senlis,

Le 16 juillet 2021 un avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée, conformément à l'article 27 du code des marchés publics, a été lancé dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ancienne école en mairie et logements et la rénovation thermique de la salle multifonctions. Les entreprises avaient jusqu'au 6 septembre pour remettre une offre sur la plateforme dématérialisée marchés-sécurisés.

Les marchés ont été décomposés en 10 lots définis comme suit :

- Lot 01 : VRD Espaces verts
- Lot 02 : Gros œuvres, cloisons, doublages
- Lot 03 : Charpente
- Lot 04 : Couverture
- Lot 05 : Menuiseries intérieures, serrurerie
- Lot 06 : Menuiseries extérieures
- Lot 07 : Électricité
- Lot 08 : Plomberie, chauffage, VMC
- Lot 09 : Peinture, carrelage, faïence, sols souples
- Lot 10 : Ravalement

Les lots 2 et 10 étant non pourvus, des entreprises ont été contactées afin d'établir un devis.

Pour le lot 2, les devis retenus sont

- Partie GROS ŒUVRES : l'entreprise VANDENBERGHE pour un montant de 70 763.53€ HT soit 84 916.24€ TTC
- Partie CLOISONS DOUBLAGES : l'entreprise BATISO pour un montant de 88 022.65€ HT soit 96 824.92€ TTC

Pour le lot 10, les devis retenus sont

- Partie RAVALEMENT (briques) : l'entreprise ALMEIDA pour un montant de 30 088,00€ HT soit 33 096,80€ TTC

Pour l'échafaudage, le devis retenu est

- L'entreprise ALTRAD pour un montant de 14 105.00€ HT soit 16 926.00€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de suivre les propositions énoncées ci-dessus et d'attribuer au lot correspondant les entreprises désignées ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes, documents et marchés relatifs à ce dossier.

8- Délibération n°2022 24 : Décision modificative n°1

Madame le maire explique que pour réaliser l'opération « réhabilitation de l'ancienne école en mairie et logements » il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants.

Cette opération nécessite un supplément de 1 000 000€ en dépenses, compensé par des subventions et un emprunt.

La section de fonctionnement a été votée en suréquilibre lors du budget primitif. Ainsi, cela permet de basculer des crédits en investissement.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le budget de la commune approuvé lors du conseil municipal en date du

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire au budget les prévisions concernant l'opération « réhabilitation de l'ancienne école en mairie et logements et la rénovation énergétique de la salle multifonction »,

Considérant que le conseil municipal a décidé d'inscrire également les prévisions nécessaires pour la réalisation d'une aire de jeux pour les enfants,

La décision modificative est inscrite de la façon suivante :

021 : + 133 288,00€

023 : + 133 288,00€

DI : 21311 opération 950 : + 1 000 000,00€

DI : 2183 opération 950 : 30 000,00€

DI : 2188 opération 430 : 8 000,00€

RI : 1321 opération 950 : 152 522,00€

RI : 1322 opération 950 : 150 000,00€

RI : 1323 opération 950 : 186 740,00€

RI : 1325 opération 950 : 65 450,00€

RI : 1641 opération 950 : 350 000,00€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE la décision modificative n°1 énoncée ci-dessus

9- Délibération n°2022 25 : Réhabilitation de l'ancienne école en mairie et logements et rénovation énergétique de la salle multifonction : souscription d'un prêt bancaire auprès du Crédit Mutuel

Madame le Maire explique que Mme COUSAERT, Directrice des services financiers de la Communauté de communes du Plateau Picard a réussi à obtenir une proposition de prêt à taux fixe auprès du Crédit Mutuel d'un montant de 350 000€ pour le financement de la réhabilitation de l'ancienne école en mairie et logements et la rénovation énergétique de la salle multifonction.

Les dispositions de ce prêt sont les suivantes :

- Montant 350 000,00€
- Durée : 20 ans
- Taux 1,60% sur 20 ans.
- Disponibilité des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité soit par fractions et au plus tard le 30 septembre 2022
- Frais de dossier : 0,10% du montant autorisé soit 350€ payables à la signature du contrat.
- Remboursement : trimestrialités constantes en capital et intérêts soit 5 120,94€ par trimestre, par prélèvement SEPA auprès de la Trésorerie
- Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une

indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Madame le Maire à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL un emprunt d'un montant de 350 000,00€ dont le remboursement s'effectuera en trimestre.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Le taux réel d'intérêt pour l'emprunteur sera 1,60% fixe sur 20 ans.

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

- AUTORISE Mme Sylvie PEINTE, Première Adjointe au Maire, à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

10- Délibération n°2022 26 : Réhabilitation de l'ancienne école en mairie et logements et rénovation énergétique de la salle multifonction : assurance Dommage ouvrage et Tout Risque Chantier

Monsieur MARTIN, Assistant à Maitrise d'Ouvrage, a fait un appel à devis pour l'assurance dommage ouvrage et tout risque chantier pour la réhabilitation de l'ancienne école en mairie et logements et rénovation énergétique de la salle multifonction.

2 offres ont été reçues :

- GROUPAMA : 8 471,45€ HT
- SMABTP : 9 334,54€ HT

VU la délibération n°2020_31 du 22 septembre 2020 portant sur le projet pour la réhabilitation de l'ancienne école en mairie et logements et la rénovation énergétique de la salle multifonctions,

VU le Code des assurances en ses articles L242-1 et L242-2, toute personne qui fait réaliser des travaux de construction par une entreprise doit souscrire une assurance dommage-ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ;

- RETIENT l'offre de GROUPAMA d'un montant de 8 471,45€ HT
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'offre de GROUPAMA et tous les documents afférents à ce dossier

11- Délibération n°2022 27 : Réhabilitation de l'ancienne école en mairie et logements et rénovation énergétique de la salle multifonction : choix devis pour la sonorisation + câblage informatique

L'utilisation de la salle polyvalente en salle de conférence nécessite une sonorisation adaptée pour bien s'entendre surtout avec la possibilité de la visioconférence. De plus, le câblage informatique permettra d'utiliser une seule box et assurer un débit convenable à chaque utilisateur.

Le devis pour la sonorisation est en attente car une modification a été demandée.

Madame le Maire propose donc de retenir le devis pour le câblage informatique dans un premier temps.

Le second devis pour la sonorisation sera présenté au prochain conseil municipal.

Pour le câblage informatique, 2 devis ont été demandés :

- WYSIWYG pour un montant de 3 511.00€ HT soit 4 213.20€ TTC avec un abonnement annuel de 1 124.00€.
- A2LDS pour un montant de 6 852.60€ HT soit 8 223.12€ TTC sans abonnement annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- ADOPTE le devis de la société A2LDS d'un montant de 6 852.60€ HT soit 8 223.12€ TTC
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents.

12- Délibération n°2022 28 : Présentation des devis pour l'aire de jeux

Madame le Maire présente les devis finaux pour l'installation d'une aire de jeux sur la commune. La société DIRECT JEUX propose la meilleure offre par rapport à la société COMAT et VALCO. Les jeux ont été choisis, pour plaire à plusieurs tranches d'âge du plus petit au plus grand. Les jeux retenus sont

- 1 tourniquet 8 places = 2 359€ HT
- 1 jeu GYMINO = 2 540€ HT
- 1 jeu ressort simple = 488€ HT
- 1 jeu ressort simple = 462€ HT
- 1 panneau aire de jeux = 252€

Ces jeux seront installés par Monsieur TRAEN en septembre. Ils seront à vérifier tous les ans par une société de contrôle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- RETIENT le devis de la société DIRECT JEUX
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents correspondants.

13- Présentation du devis pour l'abribus

Reporté ultérieurement

14- Délibération n°2022 29 : Adhésion au dispositif CDG60 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise (CDG60) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétences pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents, et le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cd60, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le cdg60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondants à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- D'approuver la convention d'adhésion avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu l'information du Comité Technique du

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg60 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 2 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

15- Délibération n°2022_30 : Réhabilitation de l'ancienne école en mairie et logements et rénovation énergétique de la salle multifonction : autorisation au Maire à signer les avenants au marché

Madame le Maire explique qu'il y aura des ajustements à faire pour le marché de l'ancienne école en mairie et logements et la rénovation énergétique de la salle multifonction. Ces ajustements entraînent des plus ou moins-values sur le prix initial. Au niveau administratif, il se présente sous forme d'avenants avec un devis et un cerfa à compléter.

A défaut d'une délégation au Maire du conseil municipal, Madame le Maire rajoute que le conseil municipal doit l'autoriser à signer ces avenants soit par délibération générale, soit par délibération individuelle. Le conseil municipal devra donc se réunir pour étudier les avenants.

VU la délibération n°2020_31 du 22 septembre 2020 portant sur le projet pour la réhabilitation de l'ancienne école en mairie et logements et la rénovation énergétique de la salle multifonctions,

VU la délibération n°2021_02 du 20 janvier 2021 portant signature de la convention d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec la société EM Développement représenté par M. Éric MARTIN,

VU la délibération n°2021_09 du 8 mars 2021 portant signature du marché de Maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de l'ancienne école et la rénovation thermique de la salle multifonctions avec le cabinet d'architecture DELACHARLERY-KOSKAS de Senlis,

VU la délibération n°2021_37 du 21 septembre 2022 portant attribution des lots du marché pour la réhabilitation de l'ancienne école en mairie et logements et rénovation thermique de la salle multifonction ;

CONSIDERANT la nécessité de donner l'autorisation à Madame le Maire de signer les avenants du marché « réhabilitation de l'ancienne école en mairie et logements et rénovation thermique de la salle multifonction ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des avenants du marché « réhabilitation de l'ancienne école en mairie et logements et rénovation thermique de la salle multifonction » ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents concernant ces avenants.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire demande si la commune doit prévoir une alarme anti-intrusion dans les 2 bâtiments. Un devis sera demandé à l'entreprise FAGARD.
- Madame le Maire propose de consulter le CPIE pour les nids d'hirondelle. Le conseil municipal décide de ne pas consulter le CPIE. La décision d'installer des nids artificiels est reportée en 2023.
- Pour le choix des couleurs des portes de l'ancienne bâtisse, le RAL sera passée auprès des membres de la commission réhabilitation.
- Xavier GAILLET demande quand seront fauchés les chardons au chemin de Valescourt des 2 côtés.

- Le bureau près de la boîte aux lettres de Isabelle BOZO est à couper.
- Christophe TOULLET demande quand les échanges seront réalisés et à quelle date les travaux auront lieu. Monsieur DUBERSEUIL ne répond pas au téléphone.

La séance est levée à 20h03.

Délibération n°2022_19 : Passage à la nomenclature M57 au 1 ^{er} janvier 2023
Délibération n°2022_20 : Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants
Délibération n°2022_21 Communauté de communes du Plateau Picard : groupement de commandes pour la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments publics communaux et intercommunaux
Délibération n°2022_22 : Création d'un service de police intercommunale
Délibération n°2022_23 : Réhabilitation de l'ancienne école en mairie et logements et rénovation énergétique de la salle multifonction : attribution des lots 2 (partie gros œuvres), lot 10 (ravalement) et lot échafaudage
Délibération n°2022_24 : Décision modificative n°1
Délibération n°2022_25 : Réhabilitation de l'ancienne école en mairie et logements et rénovation énergétique de la salle multifonction : souscription d'un prêt bancaire auprès du Crédit Mutuel
Délibération n°2022_26 : Réhabilitation de l'ancienne école en mairie et logements et rénovation énergétique de la salle multifonction : assurance Dommage ouvrage et Tout Risque Chantier
Délibération n°2022_27 : Réhabilitation de l'ancienne école en mairie et logements et rénovation énergétique de la salle multifonction : choix devis pour la sonorisation + câblage informatique
Délibération n°2022_28 : Présentation des devis pour l'aire de jeux
Délibération n°2022_29 : Adhésion au dispositif CDG60 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
Délibération n°2022_30 : Réhabilitation de l'ancienne école en mairie et logements et rénovation énergétique de la salle multifonction : autorisation au Maire à signer les avenants au marché

Madame Elisabeth VAN DE WEGHE	Madame Sylvie PEINTE
Monsieur Franck VILLENEUVE	Madame Ouisa AFTIS
Monsieur Xavier GAILLET	Monsieur Christophe TOULLET
Madame Céline THERET	Monsieur Christophe ROUSTAING ABSENT
Madame Isabelle BOZO	Madame Simone LEBOUIL